

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/125

14 novembre 1977

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA QUATORZIEME REUNION¹ (1977)

1. L'OST a tenu sa quatorzième réunion le 18 octobre 1977. Le rapport de sa treizième réunion a été approuvé et distribué aux parties contractantes, pour leur information, sous la cote COM.TEX/SB/273.
2. L'OST a reçu du Canada une communication l'informant que le Canada avait accepté les recommandations² de l'OST selon lesquelles les consultations devraient être reprises sans délai, mais qu'aucune date mutuellement acceptable n'avait pu être fixée avec Hong-kong pour ces consultations. L'OST a été ultérieurement informé que les deux parties se rencontreraient au cours de la semaine du 7 novembre 1977 et qu'un rapport lui serait présenté. L'OST en a pris acte.
3. L'OST a procédé à l'examen d'un accord conclu au titre des articles 4 et 6 de l'Arrangement entre le Canada et la Roumanie pour la période de trois ans commençant le 1er janvier 1977. L'OST est convenu de communiquer le texte de cet accord au Comité des textiles (voir le document COM.TEX/SB/274).
4. L'OST a reçu de la Thaïlande une note par laquelle ce pays acceptait et donnait effet à un accord conclu entre la Norvège et la Thaïlande au titre de l'article 4 de l'Arrangement. L'OST a procédé à l'examen de cet accord et a supposé que la Thaïlande avait renoncé à son droit aux transferts. Le texte de l'accord en question a été distribué au Comité des textiles, pour son information, sous la cote COM.TEX/SB/275.

¹ Soixante-deuxième réunion

² Pour de plus amples renseignements, voir le document COM.TEX/SB/260, paragraphes 5 à 7.

5. L'OST a reçu de la Suède une notification concernant la prorogation provisoire de l'accord conclu au titre de l'article 4 entre la Suède et la Corée, qui devait venir à expiration le 30 juin 1977¹. Comme il s'agissait d'une prorogation provisoire, l'OST est convenu que, dans l'attente de notifications, il communiquerait cette notification au Comité des textiles (voir le document COM.TEX/SB/276) et attendrait qu'un rapport sur les consultations lui soit communiqué.

6. L'OST a examiné une notification concernant une modification apportée à l'accord² conclu au titre de l'article 3 entre la Suède et Hong-kong. Il est convenu de communiquer cette notification au Comité des textiles (voir le document COM.TEX/SB/277).

¹Pour le détail de l'accord initial, voir le document COM.TEX/SB/133 en date du 5 novembre 1975.

²Pour le détail de l'accord initial, voir le document COM.TEX/SB/211 en date du 3 mars 1977.